

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE **08 DEC. 2006**

TÉLÉDOC 242
BUREAU 1BRE
N° 1BRE-06-4469

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES
FINANCES ET DE L'INDUSTRIE,

*À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET MINISTRES DELEGUES*

Objet : Aménagement des dates limites de fin de gestion applicables à l'exercice 2006

La circulaire n°1BRE-06-3662 datée du 10 novembre 2006 fixe au 15 décembre prochain la date limite de remise aux comptables des mandats et ordonnances de paiement (accompagnés de leurs pièces justificatives).

L'interruption en début de semaine des applications ACCORD et NDL, pendant un peu plus d'un jour, a pénalisé l'activité de vos services dans le traitement des dossiers de mandatement et de liquidation, alors que leur charge de travail s'avère particulièrement lourde en cette fin d'année.

Face aux difficultés rencontrées par ailleurs, des réponses vous ont été apportées, notamment, par des ouvertures ponctuelles d'ACCORD en fin de semaine ou une extension de ses plages d'ouverture en semaine.

Pour tenir compte des circonstances particulières tenant à l'indisponibilité des applications en début de semaine, j'ai décidé de reporter au 19 décembre la date limite de présentation aux comptables des dossiers de liquidation ou de mandatement. Cette date s'entend pièces justificatives incluses reçues chez les comptables. L'application ACCORD sera, au surplus, ouverte à titre exceptionnel le samedi 16 décembre.

Je tiens à vous préciser, par ailleurs, que je donne instruction aux comptables de ne pas faire obstacle au paiement des dépenses de personnel qui, du fait de circonstances particulières, ne pourraient être exécutées avant la date limite normale d'ordonnancement ou de mandatement.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget


Philippe JOSSE